

**O
C
T
O
B
R
E

2
0
2
2**

ACTE

REGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 18 octobre 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire

1 - ARRÊTÉ N° DAJM/22006675.....	01
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JÉRÔME SACALI, DIRECTEUR DES BÂTIMENTS ET ARCHITECTURE	

ARRETE N° DAJM 2200.6675 .

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Jérôme SACALI

Directeur des Bâtiments et Architecture

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** L'affectation du 22 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme SACALI dans les fonctions de directeur des Bâtiments et Architecture ;
- Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration de la région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Jérôme SACALI, dans les domaines détaillés ci-dessous.

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme SACALI, pour signer dans la limite des attributions de la Direction des Bâtiments et Architecture, les décisions prises en application des délibérations des organes délibérants de la région Réunion comme dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres de la Présidente du Conseil Régional, dans les conditions ci-dessous définies :

ADMINISTRATION GENERALE DE LA DIRECTION

- tous actes relatifs à la gestion administrative (tous courriers notamment ceux liés à l'instruction des dossiers, bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces ...) ;
- les ampliements des actes administratifs ;
- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés ;
- les attestations de dépenses ;
- certification du service fait.

COMMANDE PUBLIQUE

- les actes d'exécution de tous les marchés sans conséquence financière (agrément des sous-traitants – DC4 ; ordres de service, application des pénalités, mise en demeure, libération de la retenue de garantie, PV de réception, décision de réception).

Article 2 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme SACALI, délégation de signature est donnée à Madame Nadine CAROUPANIN, Directrice Générale Adjointe Développement Humain et Solidaire.

Article 4 : Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 5 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera mis en ligne sur le site internet de la région Réunion www.regionreunion.com

Fait à Sainte-Clotilde, le 17 OCT. 2022

La Présidente,

The image shows a blue ink signature and an official circular seal. The seal features the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'REGION REUNION' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a sun and a mountain.

Notifié le :

Monsieur Jérôme SACALI